Nr. 1 - 39

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)

MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

4ème année - N° 1

Edition générale n° 1

Janvier 1956

TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS

Les traitements de fin d'hiver annuels sont presque toujours nécessaires sur le pêcher et le prunier, parfois sur l'abricotier et le cerisier. On élimine ainsi les oeufs des pucerons (pêcher, prunier), des oeufs de cheimatobie (abricotier,cerisier), des germes de monilia (abricotier), des algues, mousses et lichens (pêcher). Les traitements d'hiver sont d'autant plus utiles qu'on n'est pas certain de pouvoir éliminer à coup sûr une invasion de pucerons à ses débuts. Trop souvent les travaux sont contrariés au printemps par la pluie et le vent qui empêchent parfois tout traitement pendant plusieurs semaines.

Sur les arbres fruitiers à pépins l'utilité des traitements d'hiver a parfois été contestée, les divers traitements printaniers arrêtant le développement des parasites jadis combattus en hiver. Seuls les vergers d'arbres fruitiers à pépins,très bien entretenus et pourvus d'un matériel de traitement puissant, peuvent admettre cette suppression momentanée, et même dans ces vergers tous les 3-4 ans on doit faire un traitement hivernal soigné. Dans les vergers négligés,ou qui font l'objet de peu de soins en végétation, les traitements d'hiver sont indispensables.

Produits à employer :

Huiles de goudrons	(décapants et ovicides)
Huiles de pétrole	(coccicides)
Colorants nitrés	(ovicides)
Huiles jaunes	(ovicides et coccicides)
Oléoparathions	(ovicides et coccidides)

TRAITEMENTS D'HIVER DE LA VIGNE

Les traitements d'hiver de la vigne permettent de lutter contre les cochenilles, l'excoriose, l'esca.

Cochenilles : Lutter par des pulvérisations d'huile d'anthracène ou d'huile jaune, aux doses prescrites par les fabricants. Il faut utiliser un appareil à moyenne pression (8 à 10 kgs).

Esca : Ce champignon est fréquent dans les vieilles vignes; utiliser l'arsénite de soude (dose indiquée par le fabricant). Ce traitement doit être réalisé après la taille. L'arsénite de soude est un poison violent qui doit être utilisé en respectant les prescriptions légales. S'abstenir de fumer.

Excoriose : Utiliser un mélange de sulfate de fer et d'acide sulfurique (sulfate de fer 30 kgs, acide sulfurique 1 litre, eau 100 litres).

./..

REABONNEMENT

Nous demandons à nos abonnés de souscrire leur abonnement 1956 à réception du présent bulletin, en utilisant la formule de C.C.P. ci-incluse. Les chèques bancaires seront refusés. En versant immédiatement leur abonnement nos abonnés éviterons toute interruption dans le service de la revue "PHYTOMA" et des retards dans la réception des premiers numéros du Bulletin technique de 1956.

Les personnes non réabonnées le 1° février ne recevront pas les numéros de janvier et février de la revue Phytoma.

Indiquez sur le talon du chèque postal "Abonnement" ou "Réabonnement".

Les Mairies abonnées qui ne peuvent, pour des raisons comptables, nous couvrir immédiatement du prix de l'abonnement doivent nous en informer en indiquant la date probable du versement.

Publications - Nos abonnés recevront seulement les avis intéressant leur résidence (édition régionale de leur région + édition générale).

Vous pouvez cependant recevoir toutes nos éditions en contractant un abonnement spécial.

TARIF DES ABONNEMENTS

Abonnement ordinaire (I édition + Phytoma) . . . . 800 Fr

Abonnement pour affichage (I édition en 2 exemplaires + Phytoma) 900 Fr

Abonnement spécial (toutes éditions + Phytoma) . . . . I300 Fr

N.B. - Les personnes ayant effectué le versement de leur abonnement depuis le 1° août I955 n'ont pas à se réabonner; elles commenceront à recevoir la revue Phytoma avec le numéro de janvier de cette revue,

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,
L.L.TROUILLON

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
P.BERVILLE

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles, 16 rue de la République, Montpellier.
Autorisation du 23/I/53 - Le Gérant: R.BERTRAND - Reproduction, adaptation réservées